Raider : jusqu'au 06 novembre 2026 inclus

Gemeng Koplescht

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 28 octobre, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de de barrer à tout trafic le Val des Romains à Bridel pour la période du 02 novembre au 06 novembre inclus, ceci dû à des travaux de raccordement au réseau de canalisation au numéro 13 dans ladite rue.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Kopstal, le 28 octobre 2026

Pour l'Administration communale

Le bourgmestre,

Pour le secrétaire communal empêché, le secrétaire communal adjoint,

ADMINISTRATION COMMUNALE ★ KOPSTAL ★